

Monsieur Henri-Michel COMET,
Préfet de la Loire-Atlantique
Préfecture de la Loire-Atlantique
6 Quai Ceineray
44035 Nantes cedex 01

Saint Ouen, le 22 avril 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 115 708 0675 6

Objet : agrément préfectoral de l'école de conduite « Ornikar »

Monsieur le Préfet,

L'UNIC, branche éducation routière de la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile –FNAA, souhaite attirer votre attention sur la situation de la société Ornikar.

Après avoir été condamnée par la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 3 décembre 2015, pour l'exercice de l'activité d'enseignement de la conduite en dehors de tout cadre légal, cette structure vient d'obtenir un agrément préfectoral pour un local se situant au 12 rue Charles Brunellière à Nantes.

Désormais, cette société entend étendre son activité à l'ensemble du territoire national, comme en témoigne sa campagne de communication à l'attention des enseignants de la conduite indépendants, avec ce seul agrément. Cette situation préoccupe la profession puisqu'une fois de plus, Ornikar se trouverait en illégalité quant à la réglementation en vigueur. Celle-ci n'impose-t-elle pas de disposer d'un agrément préfectoral par département ?

De plus, en ce qui concerne la condition du local imposée par l'arrêté de 2001, obligatoire en vue de l'obtention de l'agrément préfectoral, il semblerait manifestement que le local de la société Ornikar, à Nantes, ne présente pas d'enseigne et n'accueille le public que le mardi et jeudi de 10 heures à 13 heures (ci-joint attestation de Mme Cardon). Nous pouvons donc nous interroger sur la finalité d'un tel local, ce qui remettrait en question l'obtention de l'agrément et donc confirmerait la situation d'illégalité dans laquelle se trouve Ornikar.

Face à ces constats, et compte tenu du précédent judiciaire, l'UNIC souhaite vous alerter. Plus précisément, l'UNIC sollicite la mise en place de contrôles sur le secteur d'activité de l'enseignement de la conduite, comme le préconise le Ministère de l'Intérieur dans une instruction ministérielle datée du 25 mars 2016, ci-joint, et envoyée à l'ensemble des préfets.

Dans ce document, il est fait état notamment des entreprises « ayant obtenu un agrément, mais fondant leur activité sur la combinaison de la candidature libre, de la dématérialisation des relations avec l'élève et du recours à des enseignants non salariés disposant de leur propre véhicule ». Il est alors indiqué aux préfets que ces

établissements doivent faire l'objet d'un contrôle renforcé puisqu'ils se trouvent hors du cadre départemental, ce qui rend les vérifications plus complexes. Or, il est évident qu'Ornikar correspond justement à ce type d'établissement à contrôler.

En effet, d'une part, bien qu'il existe un local, Ornikar se positionne toujours comme une école de conduite 100% en ligne comme l'illustre l'échange de mail avec un élève, ci-joint, daté du 20 avril 2016. D'autre part, cette société a recours à des enseignants « indépendants », bénévoles, contrairement au lien de subordination requis entre l'exploitant et un enseignant. Enfin, concernant les véhicules d'apprentissage, il semblerait que ceux-ci soient la propriété de l'enseignant contrairement à l'exigence de l'arrêté de 2001 selon laquelle les véhicules doivent appartenir à l'établissement ou être loués par lui.

Ces différents points constituent ainsi les éléments sur lesquels l'instruction ministérielle appelle les préfets à être vigilants.

Enfin, l'UNIC s'interroge sur la possibilité pour une école de conduite agréée d'inscrire tout ou partie de ses élèves en candidat libre, comme le fait Ornikar. En effet, cette pratique revient à souligner le fait que l'établissement agréé ne dispose pas d'élève.

Au vu de tous ces éléments, l'UNIC vous sollicite, Monsieur le Préfet, pour que ces nouvelles pratiques déployées par la société Ornikar fassent l'objet d'un contrôle attentif de vos services, conformément à l'instruction ministérielle précitée et, le cas échéant, que des mesures soient prises pour y mettre un terme.

Pour l'UNIC, en étendant ces pratiques à l'ensemble du territoire, Ornikar risque de mettre en difficulté les 13.000 écoles de conduite soucieuses du respect de la réglementation.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Président de l'UNIC et de la
Branche Education Routière de la FNAA
Philippe COLOMBANI



Copie à :

- Monsieur GINEFRI, Sous-Directeur DSCR
- Monsieur BARBE, Délégué Interministériel à la Sécurité Routière
- Madame CAMILLERI, Conseillère sécurité civile, Cabinet du ministre de l'intérieur

PJ : - Communication d'Ornikar à l'attention des enseignants bénévoles en date du 18 avril 2016

- Attestation de Mme CARDON, Déléguée de l'UNIC
- Echange de mail entre Ornikar et un élève en date du 20 avril 2016
- Instruction ministérielle datée du 25 mars 2016